

CONCOURS DE DECORATIONS ET D'ILLUMINATIONS DE NOËL

DE LA COMMUNE DE PLOUGONVEN

Règlement du concours

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Plougonven organise un concours des décorations et illuminations de Noël.

Article 2 : Objet du concours

Le concours des décorations et illuminations de Noël a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et récompenser l'investissement et l'implication des plougonvenois dans la décoration de leur maison. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de maisons, de jardins, façades et fenêtres sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

Article 3 : conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de Plougonven.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être visibles de la voie publique.

Les bulletins d'inscription sont disponibles :

- À l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture – place de la résistance – Plougonven
- Sur la page facebook de la commune
- Sur le site internet de la commune : www.plougonven.com
- Via le formulaire électronique : <https://forms.gle/fw6LNCjjWGFwt1P6>

Les bulletins de participation devront être retournés avant le 15 décembre 2021 inclus soit :

- ↳ À l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture – place de la résistance – Plougonven
- ↳ Dans la boîte aux lettres de la mairie
- ↳ Par mail : festivitesplougonven@gmail.com
- ↳ Via le formulaire électronique : <https://forms.gle/fw6LNCjjWGFwt1P6>

Toute inscription incomplète sera rejetée.

Article 4 : Catégories

Afin de permettre au plus grand nombre de participer, il a été convenu de créer deux catégories et ce, afin de tenir compte des diverses configurations de domiciliation :

- Catégorie 1 : Maison individuelle avec jardin visible de la rue
- Catégorie 2 : Maison avec fenêtres et/ou façade décorées visibles de la rue

Article 5 : Date du concours

Pour être jugés les lieux devront être illuminés du 17 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022 à minima de 18h30 à 22h30.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé de 2 élus du Conseil Municipal, 2 nouveaux habitants, 2 enfants de 6 à 12 ans accompagnés de l'un de leurs parents.

Les jurys et les membres du Conseil Municipal ne peuvent pas participer au concours.

Article 7 : Critères de jugement et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- ↳ **Critère n° 1 :** La mise en scène – La qualité et l'harmonie de l'agencement des illuminations et décorations.
- ↳ **Critère n° 2 :** L'originalité – La qualité artistique des illuminations et décorations
- ↳ **Critère n° 3 :** La protection de l'environnement – utilisation de motifs LED, décorations non électriques, etc...
- ↳ **Critère n° 4 :** La visibilité pour le public depuis la rue.

Les jours de visite du jury resteront volontairement indéterminés. En cas d'ex aequo, un autre passage sera fait pour les départager.

Article 8 : Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 9 : Droit à l'image

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier des illuminations et décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 11 : Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne en mairie ou sur le site : www.plougonven.com